PRÉFÈTE
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture d'Alès
Bureau de la réglementation funéraire et des associations
Greffe départemental des associations

REÇU le
25 JUIL. 2023
Rép: .....

Affaire suivie par : Florence PAUL
Tél. : 04 66 56 39 32
pref-associations@gard.gouv.fr

Alès le 21 juillet 2023,

Décision : concernant le renouvellement de la qualification d'association d'assistance, de bienfaisance ou de recherche scientifique et médicale en application du dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relatif au contrat d'association.

Monsieur Samuel OZIL, président de l'Association FIL D'ARGENT, dont le siège social se situe 4 rue Malbeck, Valleraugue à Val d'Aigoual (30570), a demandé le renouvellement de la qualification d'association *de bienfaisance* au sens du dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Sur le fondement du V de l'article 111 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, l'instruction réglementaire à laquelle il a été procédé, permet de constater que l'Association FIL D'ARGENT réunit les conditions requises.

La présente attestation a une validité de cinq ans, **soit jusqu'au 21 juillet 2028 inclus**, sous réserve de tout élément nouveau qui pourrait conduire à la reconsidérer.

Le sous-préfet,
pour le sous-préfet et par délégation,
la cheffe de bureau,

Florence PAUL

Monsieur Samuel OZIL
président de l'association Fil d'Argent
4 rue Malbeck Valleraugue
30570 VAL D'AIGOUAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DU GARD

SOUS-PREFECTURE D'ALES

Bureau de la réglementation
Greffe des associations
CS 20905 30107 ALES CEDEX
04 66 56 39 17
le jeudi 14h à 16h
gard.gouv.fr

Le numéro W303000571 est à rappeler dans toute correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W303000571

Ancienne référence de l'association : 179

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet d'Alès

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **13 juillet 2023**
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

"FIL D'ARGENT"

dont le siège social est situé : Maison de retraite
4 rue Malbeck
Valleraugue
30570 Val d'Aigoual

Décision(s) prise(s) le(s) : **16 juin 2023**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal

Alès, le 21 juillet 2023

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de pôle

Florence PAUL

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.